



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, Annexe II - France)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SODESAC

Code du produit : L128

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit chimique pour l'activité construction et industrie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOKA FRANCE.

Adresse : 39 rue Pasteur.65000.TARBES. France.

Téléphone : +33 (0)5 62 34 03 51. Fax : +33 (0)5 62 51 34 89.

Email: contact@soka-france.com

<http://www.soka-france.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Famille chimique/ : Polymère en solution aqueuse
Caractéristiques

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated Voir section 16 pour le texte integral des phrases R mentionnées ci-dessus.	68920-66-1	1-5	500-236-9	Xi; R38 [1]

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Premiers secours

Inhalation : Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminées. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un

spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes :
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement : Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).
- Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matériaux d'emballage

- Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Aucune valeur de limite d'exposition connue	

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

Etat physique : Liquide.
Couleur : Blanc.
Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 4.5 à 5.5
Point d'ébullition : 100°C [212°F]
Point d'éclair : Coupe fermée: Non applicable.
Masse volumique : ~1 g/cm³ [20°C (68°F)]
Solubilité : Soluble dans les substances suivantes: eau

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Le produit est stable.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus sur la santé

- Inhalation : Peut provoquer des irritations.
- Ingestion : Peut causer des troubles gastrointestinaux.
- Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.
- Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.
- Effets chroniques : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement : Eviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Méthodes d'élimination des : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Catalogue Européen des Déchets : 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
- Emballage : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminées par de tels résidus.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

ADR

Non repris comme matière dangereuse.

IMDG

Not regulated.

Marine pollutant : No.

IATA

Not regulated.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 199/45/CE (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Classification : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Teneur en COV (EU) : COV (p/p) : 0%

Réglementations nationales

Installations classées : Décret 53-578 du 20 mai 1953 et ses amendements dont la loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte : Non applicable.

Surveillance médicale renforcée : Arrêtés du 11/07/1977 et du 13/07/2006 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.